



## frais pour sortir d une indivision

Par **MARIEDOMIE**, le **02/11/2012** à **11:23**

Bonjour

avec mon ex compagnon , nous avons acheté un bien en indivision , il y a 20 ans , ce bien est payé , et à l époque , chez le notaire , il avait accepté , qu il soit grévé d usage et d habitation , j en ai donc la jouissance , exclusive , et je l habite depuis 4 ans , aucun , problème , il est d accord pour me céder sa part 40 % gratuitement , , car sur un autre bien , c est moi qui ferait la même chose , pour que je récupère le bien en totalité , quels seront les frais d enregistrements chez le notaire , j ai lu , qu il n y en a pas si nous sommes d accord  
merci pour votre réponse  
cordialement

Par **janus2fr**, le **02/11/2012** à **11:41**

Bonjour,

D'accord ou pas, cela ne change rien concernant les frais de notaire, ils seront à payer comme pour toute vente / cession immobilière.

En revanche, si, comme je crois le comprendre, vous procédez par échange de biens, en le faisant en une seule fois (un seul contrat de cession signé chez le notaire), les frais seront divisés par deux par rapport à deux cessions différentes.